

## Rapport Janvier 2013 Exclusion des missions de police dans l'AFB



## Rapport Avril 2013 :

### Intégration de l'ONEMA dans l'AFB, avec intégration de la police de l'eau et milieux aquatiques



### Exclusion de l'ONCFS dans l'AFB, avec exclusion de la police de la faune sauvage et des milieux terrestres



## La police judiciaire dans l'Agence française pour la biodiversité, quel avenir ?

L'Unsa-Ecologie a toujours milité pour la mise en place d'un corps de police judiciaire de la nature, chargé principalement de l'eau et de la biodiversité. Nos compétences en matière de police de l'eau et de la faune sauvage sont reconnues par tous. Que ce soient les magistrats, les corps de police généralistes, l'administration, les associations ou les particuliers, chacun sait où s'adresser quant il s'agit de régler un problème.

Le projet de création de l'AFB est d'abord passé entre les mains de deux préfigurateurs qui ont rédigé deux rapports.

Le premier publié en janvier 2013 est sans équivoque : l'AFB n'aura pas la police dans ses missions. Que ce soit la police administrative dont les préfigurateurs précisent que l'AFB n'apporterait pas « un gain environnemental significatif ni de facilités pour l'utilisateur » ou que ce soit la police judiciaire dont ils soulignent très clairement l'incompatibilité entre cette mission régalienne est les objectifs prioritaires : « Nous attirons enfin l'attention sur les difficultés de positionnement d'une agence d'appui, de mobilisation, qui chercherait des partenariats territoriaux (collectivités, usagers, entrepreneurs) et qui serait en même temps autorité de contrôle ou de régulation administrative ».

Le second, publié en avril 2013 présente, sur ce point, des conclusions bien différentes. Contrairement à ce qu'ils exprimaient dans leur premier rapport, les préfigurateurs décident d'intégrer tous les personnels de l'Onema ainsi que leurs missions de police : « Même si dans notre premier rapport nous avons proposé de ne pas doter l'Agence de missions de police, nous pensons que l'intégration de l'ONEMA doit concerner l'ensemble de son personnel et de ses missions y compris outremer ». La police de l'eau et des milieux aquatiques serait donc, selon eux, intégrée dans l'AFB.

Par contre, la police de la faune sauvage et des milieux terrestres reste exclue : « En ce qui concerne l'ONCFS, nos consultations montrent qu'une telle intégration n'est pas souhaitée ».

Que s'est-il réellement passé pour qu'en l'espace de 3 mois, le sens de cette Agence soit profondément modifié pour aboutir à un projet si incohérent ?

Selon nous, les préfigurateurs ont intégré l'Onema pour s'accaparer son budget de quelques 100 ME. Il est évident que l'argent est le nerf de la guerre dans cette construction alors que le Gouvernement fait des coupes budgétaires à tous les niveaux !!

Et pourquoi l'Oncfs n'est pas intégré ? Simplement parce que le lobby cynégétique a obtenu des engagements du chef de l'Etat de ne pas mettre cet opérateur dans l'AFB !!

In fine, nous nous trouvons donc devant un projet dénaturé, dont les préfigurateurs ont été contraints de prendre des orientations qu'ils ne souhaitaient pas.

Le ministère de « l'écologie » doit donc composer avec ces contraintes et mettre en œuvre malgré tout cette décision politique de création d'une Agence française pour la biodiversité afin de faire croire à nos partenaires européens que la France prend soin de ses milieux et de sa biodiversité.

Et la police judiciaire dans tout ça ?

Le projet de loi déposé à l'Assemblée nationale est précis sur les missions de l'AFB :

« L'agence est chargée de contribuer à la préservation, à la gestion et à la restauration de la biodiversité, à tous ses niveaux d'organisation, des gènes aux écosystèmes, ainsi qu'à la gestion globale, durable et équitable des eaux et des ressources, usages et services écologiques attachés à la biodiversité. Ses actions portent sur les milieux terrestres, d'eaux douces et marins du territoire métropolitain et des régions et départements d'outre-mer ainsi que, le cas échéant, des autres collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie.

« L'agence apporte son appui à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi qu'aux actions des opérateurs socio-économiques, des gestionnaires d'espaces naturels, des établissements publics ou privés et des associations et fondations. Elle contribue à la mise en réseau des initiatives de ces opérateurs.

« L'agence inscrit son action dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité, dans un souci de cohérence avec les volets spécifiques des autres stratégies nationales... »

La loi ne dit pas que l'opérateur créé est chargé de missions de police de l'eau et de la biodiversité.

Ce n'est qu'à la 12<sup>ème</sup> et dernière action qu'il est précisé une petite notion de police puisqu'il est indiqué : « 12° Appui à l'exercice des missions de contrôle de police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux milieux aquatiques et à la biodiversité ».

La rédaction de ces deux articles et l'indication à cet emplacement dans la liste des actions de l'AFB révèle parfaitement que cette mission de police est bien la dernière des actions qui sera mise en œuvre.

Par ailleurs, l'exposé des motifs déposé à l'Assemblée nationale est tout aussi révélateur. Alors que toutes les missions sont développées, il n'y a aucun mot sur la nécessité de contrôler les activités qui peuvent avoir un impact sur l'eau, la biodiversité et les milieux naturels !!! donc pas de police pour cette agence !

**UNSA-Ecologie soutient et milite pour la mise en place d'un corps de police judiciaire de la nature (eau et biodiversité)**

### Calendrier de l'UNSA-Ecologie

**3 juin 2014** : Assemblée Générale Régionale EST - UNSA-Ecologie

**11 juin 2014** : Assemblée Générale Régionale NORD BASSIN PARISIEN - UNSA-Ecologie

**17 juin 2014** : Commission Administrative Paritaire Nationale du Corps des TE et du Corps des ATE



Pour tous renseignements, n'hésitez pas à nous contacter !!!

**Secrétaire général**  
Eric GOURDIN  
Tél : 06-08-57-72-62  
unsa.ecologie@orange.fr

Aussi, nous, Inspecteurs de l'environnement qui pensons que la police judiciaire est un outil nécessaire à la protection de l'eau, de la biodiversité et des espaces naturels, nous devons réagir.

**UNSA-Ecologie souhaite et propose la création de services mixtes de police de l'environnement, comme en Outre-Mer**

L'Unsa-Ecologie pense qu'il devient urgent de mettre en place des services de police judiciaire de la nature.

L'Unsa-Ecologie souhaite reprendre l'idée de services mixtes de police de l'environnement à l'image de ceux qui sont en place dans certains de nos départements d'outre-mer et de les installer dans tous les départements.

Ces SMPE seront placés sous l'autorité d'un service du ministère de l'écologie, de l'intérieur ou d'un établissement public.

Les Inspecteurs de l'environnement travailleront sous l'autorité directe des procureurs de la république pour leurs missions de police judiciaire.

L'administration continuera de prendre des avis techniques auprès des IE et le ministère et son représentant départemental (préfet) interviendront pour la définition du plan de contrôle.

**La création de ces SMPE est pour nous le moyen de nous assurer que la police judiciaire de l'eau et de la biodiversité continue d'exister. Si nous ne faisons rien, nous allons disparaître dans cette AFB dont les priorités sont ailleurs.**

### POURQUOI ADHERER A L'UNSA-ECOLOGIE ?

L'UNSA-Ecologie a pour objectif la défense de l'ensemble des personnels des établissements publics, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires en dénonçant les dérives de l'Administration vis-à-vis des droits des agents. L'UNSA-Ecologie milite pour la mise en place d'un **Corps de l'Environnement intégrant une véritable Police de l'environnement** et valorisant ses missions techniques d'intérêt patrimonial.



Pour cette raison, notre OS est présente dans **divers groupes de travail**, comme par exemple le groupe de travail sur la pénibilité ou sur le marché habillement. L'UNSA est force de propositions. Il n'est pas question de laisser l'administration décider seule de notre avenir.



**APPEL A COTISATION — Tous ensemble plus forts !!!**  
Cotisation UNSA-Ecologie : 0,34 Euro x INM au 1er janvier 2014  
(à savoir : 66,6% déductible des impôts)



Le bulletin de cotisation pour les nouveaux adhérents se trouve sur : [www.unsa-ecologie.fr](http://www.unsa-ecologie.fr)